

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Publié le ID : 007-210703195-20231106-DELIB2023_125-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION 06/11/2023

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29 Présents: 23 Absents: 6 L'An Deux Mille Vingt Trois, le six novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 31 octobre 2023 et sous la présidence de Madame Pascale Tolfo, 1ère Adjointe au Maire.

Pour: 23
Abstentions: 4

Présents: MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Diatta, Faure-Pinault,

Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Laville, Lorenzo,

Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Tolfo, Valla, Vallon.

Abstentions: 4
Contre:

Excusés: Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M. Jouve (pouvoir à M. Mazeyrat),

M. Peverelli (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe).

Absents: MM. Chezeau, Keskin.

Secrétaire : Mme Valla

<u>Objet</u>: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 du budget Caisse des écoles

Par délibération N°102 du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, dans sa version développée avec présentation fonctionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets Commune et Assainissement.

Pour rappel, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

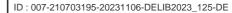
En matière budgétaire à :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun;
- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement/ crédit de paiement);
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière <u>comptable</u>, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1000 €.

Certifié exécutoire N° 125



Monsieur le Maire propose désormais d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus pour le budget Caisse des écoles. Le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté par délibération N° 102 du 27 septembre 2023 s'appliquera également à ce budget.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE le passage de la Caisse des écoles à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire, /

Le Secrétaire de séance,

Sept.

Olivier PEVERELLI

Fanny VALLA